

Les propositions de simplification locale en matière agricole du Préfet

Sur le foncier :

- Renforcer les contrôles des autorisations d'exploiter, ainsi que les sanctions mises en œuvre en cas d'exploitation d'un foncier agricole sans autorisation, et en assurer une restitution régulière en CDOA ;
- Informer systématiquement la SAFER lorsque la DDT a connaissance d'une liquidation d'exploitation.

Sur les contrôles :

- Actualiser la charte des contrôles en exploitation agricole ;
- Renforcer la coordination des contrôles, sans attendre les résultats de la mission engagée par le Premier ministre ;
- Amplifier le nombre de journées de contrôle pédagogique, afin de pouvoir mieux expliquer les attendus et le déroulement des contrôles en exploitation ;
- Déterminer la possibilité de ne pas demander de formulaire en cas de circonstance climatique reconnue comme exceptionnelle ;
- Maintenir un haut niveau de contrôle de la loi EGALIM et appliquer dans le domaine le principe du « name & shame » lorsque cela est possible ;

Sur l'emploi :

- Favoriser le recensement des capacités d'hébergements disponibles pour les travailleurs saisonniers en initiant des rencontres entre collectivités et interprofessions ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme France Travail, poursuivre et renforcer le partenariat entre les acteurs locaux (Anefa, Elioreso, France Travail, ...) afin de prendre au mieux les spécificités liées à l'emploi agricole ;
- Faciliter l'obtention de titre de séjour pour les travailleurs saisonniers : accorder systématiquement un titre de séjour salarié saisonnier de 3 ans, dès lors que le visa « travailleur saisonnier » a été respecté s'agissant du retour annuel de 6 mois minimum au pays ;
- Travailler à la prise en compte des métiers agricoles en tant que métiers en tension dans le cadre de l'application de la loi immigration ;
- Promouvoir les métiers et les formations dans le domaine de l'agriculture au plan départemental ;
- Désigner un correspondant local des plateformes de main d'œuvre étrangère.

Sur les filières :

- Donner de la lisibilité sur les obligations réglementaires applicables en matière de stockage des effluents d'élevage, afin de les rendre plus compréhensibles pour les éleveurs ;
- Renforcer les actions de sensibilisation auprès de la RHD et des structures publiques (services de l'État collectivités) pour le respect de la loi Egalim (50 % de produits durables ou de qualité dont 20 % de produits bio).

Sur la gestion de l'eau :

- Examiner la possibilité de modifier les PPRi pour permettre la réalisation de réserves d'eau dans les zones soumises aux contraintes du PPRi ;
- Donner de la lisibilité sur les modalités de déconnexion des plans d'eau, y compris sur les dispositifs d'accompagnement financier, avec un guichet unique d'accompagnement à la DDT ;
- Clarifier les conditions réglementaires et les procédures nécessaires pour mettre en place un pompage en rivière pour la lutte antigel ;
- Rendre plus lisible l'articulation et la cohérence des différents zonages autour des captages prioritaires (et si possible les simplifier) et identifier les outils financiers utiles, au-delà des seules MAEC.

Sur les sujets sanitaires

- Harmoniser la distance d'épandage des boues hygiénisées avec le niveau national ;
- Diminuer la distance aux riverains de certains dispositifs d'effarouchement détonants prévue dans l'arrêté préfectoral bruit.

Sur les sujets environnementaux

- Accélérer la mise en place du guichet unique pour les haies ;
- Engager avec le niveau régional des discussions en vue d'une modification de l'arrêté cadre interdépartemental incendie pour donner plus de souplesse sur le brûlage des déchets verts agricoles ;
- Organiser une tour de table avec les acteurs locaux pour créer les conditions du développement de la méthanisation.

Sur l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

- Déployer l'ensemble des outils de l'accord national sur le grand gibier, en lien avec la fédération départementale des chasseurs ;
- Evaluer la possibilité de faire une simple déclaration pour le tir de sanglier en période anticipée ou, à défaut, une demande d'autorisation conduisant à un retour dans des délais permettant une mise en œuvre rapide (dans la journée) ;
- Déterminer les conditions permettant de prévoir une autorisation triennale de prélèvement pour les choucas.